

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2017-2020

ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016
EN VERTU DE LA RÉOLUTION CC-161213-4576



RELOCALISATION POUR 2017-2018 DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN EN VERTU DE LA RÉOLUTION CC-161213-4572

- Modulation de la piste de solution adoptée au Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 :
 - Transfert des élèves des zones désignées des écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes vers la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache :
 - Continuité obligatoire en 2017-2018 pour les élèves du 3^e cycle des écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes;
 - Continuité offerte pour une période de deux ans à tous les élèves des écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes;
 - Possibilité pour un élève du préscolaire 5 ans dont le frère ou la sœur est en continuité obligatoire au 3^e cycle aux écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil ou Village-des-Jeunes, de s'y inscrire en 2017-2018 et d'y poursuivre sa scolarité en continuité pour une année additionnelle.
- Relocalisation temporaire des élèves du préscolaire 5 ans ainsi que des élèves de la 2^e à la 6^e année de l'école Curé-Paquin vers la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache.
- Continuité obligatoire pour les élèves en 1^{re} et 2^e années de l'école Curé-Paquin transférés ou déjà en continuité en 2016-2017 à l'école Notre-Dame.
- Possibilité pour les élèves de l'école Curé-Paquin de fréquenter le service de garde de l'école Clair Matin.
- Possibilité, pour un groupe d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin n'ayant pas de fratrie, d'être transféré, dans une école à potentiel d'accueil, si nécessaire.
- Retour de tous les élèves de l'école Curé-Paquin à leur école de desserte en 2018-2019.

DE RENDRE OBLIGATOIRE la continuité des élèves qui seront au 3^e cycle durant l'année scolaire 2017-2018 et qui fréquentent actuellement les écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE PERMETTRE, pour une période de deux ans (années scolaires 2017-2018 et 2018-2019), la continuité des élèves fréquentant les écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, et résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE PERMETTRE à certains élèves de préscolaire 5 ans dont le frère ou la sœur est en continuité obligatoire au 3^e cycle aux écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes, et résidant dans l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache, de s'y inscrire pour l'année

scolaire 2017-2018 et d'y poursuivre leur scolarité en continuité pour une année additionnelle (année scolaire 2018-2019);

DE LOCALISER, pour l'année scolaire 2017-2018, des élèves du préscolaire 5 ans ainsi que des élèves de la 2^e à la 6^e année de l'école Curé-Paquin dans la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache;

DE RENDRE OBLIGATOIRE, pour l'année scolaire 2017-2018, la continuité des élèves en 1^e et 2^e années de l'école Curé-Paquin transférés ou déjà en continuité en 2016-2017 à l'école Notre-Dame;

DE TRANSFÉRER, si nécessaire, pour l'année scolaire 2017-2018, un groupe d'élèves de préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin, n'ayant pas de fratrie, vers une école à potentiel d'accueil;

DE PERMETTRE, pour l'année scolaire 2017-2018, à tous les élèves de l'aire de desserte de l'école Curé-Paquin de fréquenter le service de garde de l'école Clair Matin;

DE RAPATRIER, dès l'année scolaire 2018-2019, tous les élèves de l'école Curé-Paquin à leur école de desserte;

DE CONFIRMER l'école de fréquentation aux parents des élèves visés conformément à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements* (OS-01).

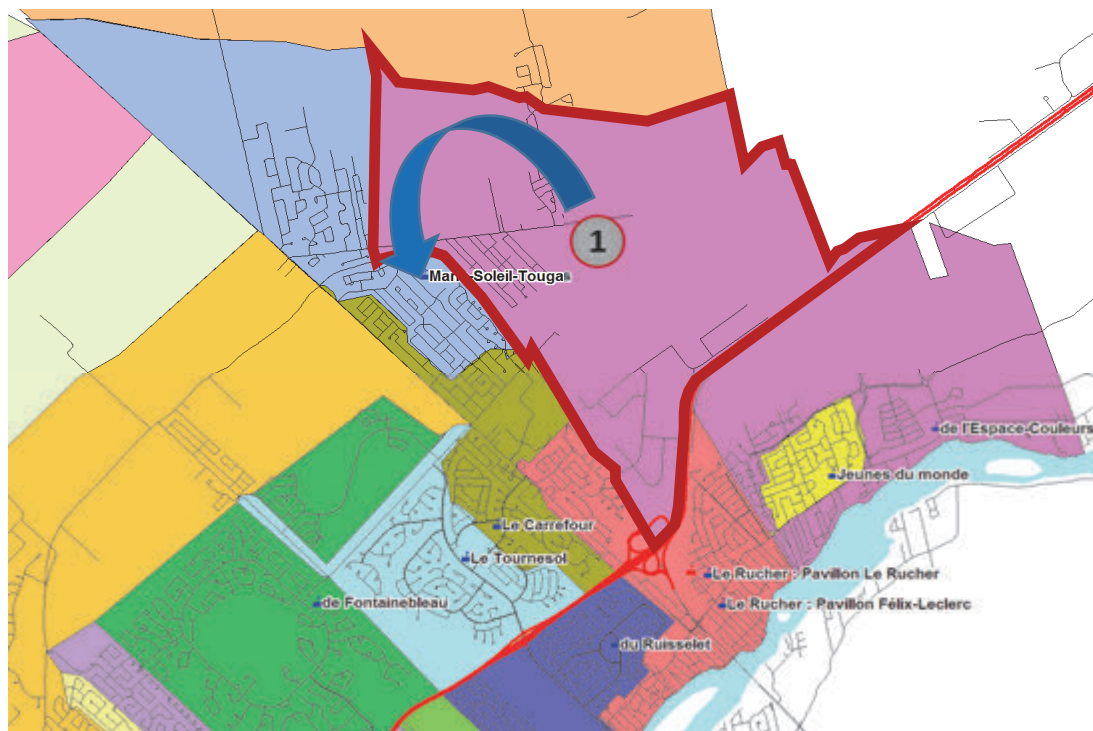
MODIFICATION DE L'AIRE DE DESSERTE DE L'ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS EN VERTU DE LA RÉOLUTION CC-161213-4573

Modification de l'aire de desserte des écoles de l'Espace-Couleurs et Marie-Soleil-Tougas en rattachant la zone 1 de l'école de l'Espace-Couleurs à l'école Marie-Soleil-Tougas; en permettant la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2017-2018 résidant dans la zone 1 de l'école de l'Espace-Couleurs.

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école de l'Espace-Couleurs en retirant la zone 1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Marie-Soleil-Tougas en y rattachant la zone 1, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2017-2018 et résidant dans la zone 1 de l'école de l'Espace-Couleurs, tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 – piste de solution E1.



École de l'Espace-Couleurs vers l'école Marie-Soleil-Tougas		
Type de rue	Nom de rue	Numéro civique
Rue	Anderson	Complet
Rue	Baribault	Complet
Rue	Bastien	Complet
Rue	Beauchemin	Complet
Rue	Bouvrette	Complet
Rue	Carole	Complet
Rue	Dagenais	Complet
Rue	de la Parenté	Complet
Rue	de la Sablière	Complet
Rue	des Copains	Complet
Boulevard	des Entreprises Ouest	Complet
Rue	des Forges	Complet
Rue	Di Patria	Complet
Rue	Diane	Complet
Rue	Émile	Complet
Rue	Étienne	Complet
Rue	Fernand-Poitras	Complet
Rue	Fortunat	Complet
Rue	Hector-Chartrand	Complet
Rue	Hélie	Complet
Rue	Henry-Bessemer	Complet
Boulevard	Industriel	Complet
Rue	Italia	Complet
Rue	Jacques-Pachini	Complet
Rue	Jean	Complet
Rue	Jean-Paul-Gagnon	4320 à 4690
Rue	Joseph	Complet
Rue	Lagacé	Complet
Rue	Lamothe	Complet
Croissant	Lemieux	Complet
Rue	Marguerite	Complet
Rue	Ménard	Complet
Rue	Moïse-Proulx	Complet
Rue	Paradis	Complet
Rue	Paul	Complet
Chemin	Saint-Roch	608 à 1650 615 à 1975
Rue	Thibault	Complet

MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE LE TANDEM EN VERTU DE LA RÉOLUTION CC-161213-4574

Modification de l'acte d'établissement des écoles Le Tandem en y rattachant le pavillon Augustin-Charlebois.

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Le Tandem en y rattachant le pavillon Augustin-Charlebois;

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau en y retirant les locaux destinés à l'usage du personnel administratif du pavillon Mgr. Philippe-Labelle;

DE MODIFIER l'acte d'établissement du Centre multiservice de Sainte-Thérèse en y retirant les locaux destinés à l'usage du personnel administratif du pavillon Mgr. Philippe-Labelle;

DE MODIFIER en conséquence :

- le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 (OS-03); et
- la Liste des écoles et actes d'établissement 2017-2018 (OS-04);